

COMMUNE DE LAPARADE

Séance du 20 mars 2026

Procès-Verbal de la séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-sept heures quinze, les Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Ghislain GOZZERINO, Maire.

Présents : Ghislain GOZZERINO, Maire

Mme Maryline LANSADE

Mme Sophie PENTAGONI

Mme Marie-Christine VOLANT

Mme Pauline ROCH

Mme Nathalie LAPLAINE

M. Marc MORISSET,

M. Martial ATANNÉ,

M. Wander VAN DE HEL

M. Bernard BITTNER,

M. Pascal ETCHECOPAR

Absents excusés et représentés :

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Mme Pauline ROCH est élue secrétaire de séance.

Date de convocation et d'affichage : 16 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 – Nombre de présents : 11 – Nombre de votants : 11

ORDRE DU JOUR

1. Installation du Conseil Municipal
2. Élection du Maire
3. Fixation du nombre d'Adjoints et Élection des Adjoints et proclamation des résultats
4. Lecture de la Charte des élus (*statut de l'élue(e) transmis en annexe à la convocation via Stela*) et Tableau du Conseil Municipal
5. Indemnités de fonction des Adjoints
6. Désignation des élus communautaires
7. Élection des délégués titulaires (2) et suppléants (2) auprès de TE47
8. Désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant auprès de EAU47
9. Désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant auprès du SIVU Chenil de Caubeyres
10. Désignation du Correspondant Défense
11. Désignation du Correspondant Incendie et Secours
12. Désignation des délégués élu et agent auprès du CNAS (Comité National d'Action Sociale)

1 – Installation du Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Ghislain GOZZERINO, maire, (ou remplaçant en application de l'article L.2122-17 du CGCT) qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Pauline ROCH a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

2 – Élection du maire - Délibération 11_2026

2.1- Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Bernard BITTNER, a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2- Constitution du bureau

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame LAPLAINE Nathalie et Monsieur ET-CHECOPAR Pascal.

2.3- Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseil municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exceptions signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

COMMUNE DE LAPARADE

Séance du 20 mars 2026

2.4 – Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 10
- f. Majorité absolue 10

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GOZZERINO Ghislain10.....Dix.....

2.5 – Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Ghislain GOZZERINO a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3 – Élection des adjoints - Délibération 12_2026

Sous la présidence de Monsieur Ghislain GOZZERINO élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L.2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1- Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2- Listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **cinq** minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers

municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elle a été mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3- Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 10
- f. Majorité absolue 10

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MORISSET Marc (et LANSADE Maryline)10.....Dix.....

3.4 – Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Marc MORISSET (et Maryline LANSADE). Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS - PROCLAMATION

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus
M.	GOZZERINO Ghislain	12/01/1958	Maire	10
M.	MORISSET Marc	02/09/1959	Premier Adjoint	10
Mme	LANSADE Maryline	08/09/1967	Deuxième Adjoint	10

4 – Lecture de la Charte des élus (statut de l'élu(e) transmis en annexe à la convocation via Stela) ET Tableau du Conseil Municipal

Monsieur Ghislain GOZZERINO, Maire, fait lecture des 14 points de la Charte des Élus et rappelle que le Statut de l'élu(e) local, actualisé ce mois-ci a été transmis en annexe à la convocation de la réunion de ce jour.

Puis il présente le Tableau du Conseil Municipal aujourd'hui installé :

COMMUNE DE LAPARADE

Séance du 20 mars 2026

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Ordre	Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus	Conseiller Communautaire
1	Maire	M.	GOZZERINO Ghislain	12/01/1958	15/03/2026	177	OUI
2	Premier Adjoint	M.	MORISSET Marc	02/09/1959	15/03/2026	177	OUI
3	Deuxième Adjoint	Mme	LANSADE Maryline	08/09/1967	15/03/2026	177	NON
4	Conseiller	M.	BITNER Bernard	07/07/1955	15/03/2026	177	NON
5	Conseillère	Mme	VOLANT Marie-Christine	09/11/1959	15/03/2026	177	NON
6	Conseiller	M.	VAN DE HEL Wander	10/06/1962	15/03/2026	177	NON
7	Conseiller	M.	ETCHECOPAR Pascal	13/07/1965	15/03/2026	177	NON
8	Conseillère	Mme	LAPLAINE Nathalie	14/10/1966	15/03/2026	177	NON
9	Conseiller	M.	ATANNÉ Martial	23/06/1973	15/03/2026	177	NON
10	Conseillère	Mme	PENTAGONI Sophie	11/09/1978	15/03/2026	177	NON
11	Conseillère	Mme	ROCH Pauline	06/08/1984	15/03/2026	177	NON

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt mars deux mille vingt-six à dix-sept heures et cinquante minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Suivent les signatures sur le procès-verbal en annexe.

5 – Désignation des élus communautaires

Par arrêté n°47-2026-01-07-00006 en date du 7 janvier 2026 Monsieur Le Préfet a fixé à deux le nombre de sièges à la Communauté de Communes Lot et Tolzac pour la commune de Laparade.

Il est rappelé que pour les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre dans le tableau du Conseil municipal après l'élection des maire et adjoints, en application des dispositions de l'article L.273-11 du code électoral.

Ainsi, Messieurs Ghislain GOZZERINO, Maire et Monsieur Marc MORISSET, 1^{er} Adjoint sont désignés élus communautaires auprès de la Communauté de Communes Lot et Tolzac.

6 – Indemnités de fonctions des Adjoint - Délibération 13_2026

Monsieur le Maire explique que les indemnités du maire et des adjoints sont fixées en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. L'indemnité du maire est fixée par défaut au niveau maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique pour une commune de moins de 500 habitants et ne nécessite pas de délibération du conseil municipal.

***Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,***

La présente délibération sera transmise au Président du SIVU Chenil Fourrière du Lot-et-Garonne ainsi qu'à la Communauté des Communes Lot et Tolzac.

ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents

10 – Désignation du correspondant défense auprès de la délégation Militaire départementale de Lot-et-Garonne

Le correspondant défense, désigné par le maire, est le relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté. Il contribue à entretenir le lien entre la Nation et les Armées, à transmettre la mémoire des conflits et à sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines.

Monsieur Bernard BITTNER se propose d'être le correspondant défense.

Ses coordonnées seront donc transmises à la délégation Militaire Départementale de Lot-et-Garonne située Quartier Valence - 369 rue du Maréchal JUIN 47918 AGEN Cedex 9

11 – Désignation du correspondant incendie et secours - Délibération 16_2026

Monsieur Bernard BITTNER, actuellement correspondant Incendie et Secours propose d'être reconduit.

Monsieur Le Maire précise que le correspondant Incendie et Secours pourra sous son autorité :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours relevant de la commune
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'accepter la proposition de Monsieur Bernard BITTNER pour conserver sa qualité de Correspondant défense et Incendie pour la commune
- Précise que l'information sera transmise au Directeur du SDIS 47

ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents

12 – Désignation des délégués élu et agent auprès du Caisse Nationale d'Action Sociale (CNAS)

Madame Maryline LANSADE, actuellement déléguée élue pour représenter la commune auprès de cette caisse et Madame Loïs PONDARRÉ ROQUES actuellement déléguée agent proposent toutes deux d'être reconduites.

Le conseil municipal accepte leur demande et les reconduit dans leur fonction de déléguée élue et agent auprès de cette instance.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire déclare la séance levée à 18 h 00.

COMMUNE DE LAPARADE*Séance du 20 mars 2026*

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 11_2026 à 16_2026

Numéro	Libellé
11_2026	Élection du maire
12_2026	Élection des adjoints dont fixation du nombre
13_2026	Indemnités de fonctions des Adjoints - ADOPTÉE
14_2026	Élection des délégués titulaires (2) et suppléants (2) auprès de TE47 - ADOPTÉE
15_2026	Désignation du délégué titulaire et du suppléant auprès du SIVU Chenil de Caubeyres – ADOPTÉE
16_2026	Désignation du correspondant incendie et secours – ADOPTÉE

Liste des membres présents : Mesdames Maryline LANSADE, Marie-Christine VOLANT, Nathalie LAPLAINE, Sophie PENTAGONI, Pauline ROCH, Messieurs Ghislain GOZZERINO, Marc MORISSET, Bernard BITTNER, Pascal ETCHECOPAR, Wander VAN DE HEL et Martial ATANNÉ.

Le Maire
Ghislain GOZZERINO

La Secrétaire de séance
Pauline ROCH